



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 21 juin 2022

Procès-Verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/06/2022
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT -

Membres excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET)

Membres présents à la séance : 17

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

Désignation du secrétaire de séance : Françoise ROUX
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses

1. Informations au Conseil municipal,

Elections :

Monsieur le Maire adresse ses félicitations républicaines au Président de la République et au député élus et remercie les membres des bureaux de vote. Il précise qu'un représentant du Conseil constitutionnel est venu contrôler les opérations par deux fois lors de l'élection présidentielle et qu'il n'a relevé aucune anomalie.

Point espace covoiturage :

Monsieur le Maire indique que Grand Bourg Agglomération a sollicité la commune pour la création d'un arrêt d'autostop augmenté sur la ligne 150. Il s'agit d'une création d'un espace réservé permettant la rencontre des autostoppeurs et des conducteurs.

Un panneau lumineux y est installé permettant à l'autostoppeur d'indiquer la destination souhaitée (Montrevel, Attignat, Hôpital Fleyriat, Bourg en Bresse). Les premiers tests font état d'un temps d'attente de 4 minutes.

Grand Bourg Agglomération envisageait un emplacement au niveau de l'office notarial sur la route de Bourg. La commune a suggéré la place de la Grenette, à la place des jardinières. Cette proposition a

été retenue, les voitures marquant un temps d'arrêt aux feux tricolores, tandis qu'après le carrefour, elles reprennent de la vitesse. Cet emplacement est par ailleurs plus adapté en terme d'intermodalité.

Le coût sera porté par GBA. Le projet sera mis en œuvre avant mi-septembre.

Monsieur le Maire précise que ce sera l'occasion de repenser *a minima* cette place, avec la reprise des places de stationnement (marquage notamment), la gestion des flux entrée/sortie, la place des modes doux (cheminements, stationnement), avec potentiellement la suppression de la fontaine.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la pertinence de maintenir la fontaine à l'emplacement actuel, tout en rappelant qu'il s'agit d'un don.

Il ressort des échanges qu'il est préférable de la retirer afin de gagner de l'espace et permettre une meilleure gestion des flux entrée/sortie. L'idée est plutôt de la repositionner en un autre lieu. Il reste à définir sur quel emplacement.

Point sur les travaux de la voie verte :

Monsieur le Maire informe le conseil d'un retard de Grand Bourg Agglomération pour la réalisation de la voie verte sur la portion allant de la rue des Carronnières à Intermarché (Jayat). En effet la fibre n'a pas été placée à l'endroit adéquat par l'entreprise ce qui nécessite une reprise du projet.

Christophe DESMARIS explique que la voie verte devait être séparée de la voie de roulement par de la végétation. Le mauvais emplacement de la fibre ne le permet plus.

Il ressort des échanges que le positionnement de la Voie verte de l'autre côté de la voirie n'est pas envisageable au regard notamment des sorties de véhicule.

Monsieur le Maire précise que même sans travaux supplémentaires, l'obligation de reprendre le projet en terme de maîtrise d'œuvre engendrera un coût.

La commune prendra l'attache de GBA pour lui manifester sa préoccupation à ce sujet, et sa pleine disponibilité pour débloquer la situation.

Le souhait est maintenant de s'accommoder de cette situation et que le chantier démarre.

Point propreté urbaine et espaces verts :

Monsieur le Maire expose que contrairement à la collecte et la gestion des déchets qui est une compétence de Grand Bourg Agglomération, la propreté de l'espace public est du ressort de la commune. Il annonce la commande d'un aspirateur de voirie et d'un broyeur de végétaux, afin d'améliorer la propreté urbaine dans notre cité et d'optimiser le temps de travail des agents techniques peu nombreux.

Il fait part de la demande de GBA à la commune de Montrevel-en-Bresse de prendre en charge l'entretien du terrain synthétique de l'Huppe. Il évoque les réflexions en cours sur la recherche d'optimisation des ressources humaines et techniques des services communaux et intercommunaux pour l'entretien des terrains de football, rugby et bâtiments communautaires situés sur Montrevel-en-Bresse.

Par ailleurs des bornes de distribution de sacs biodégradables pour ramasser les déjections canines ont été commandées et seront installées au niveau des écoles, du clos Bosoni et de la Maison des solidarités dans un premier temps.

Il en est appelé à la responsabilité citoyenne de chacun pour faire en sorte que notre commune soit agréable pour tous.

Accueil de la Mairie :

Demandé par les élus et certains usagers, un accueil physique sans rendez-vous sera remis en place après la période estivale. Un travail est en cours au sein des services pour définir une organisation pleinement efficace.

Jeux et aménagements écoles :

Christelle PERROUD informe l'assemblée qu'un travail est en cours entre les services périscolaires, l'équipe enseignante et le Sou des écoles pour l'aménagement de la cour et l'acquisition de jeux pour permettre l'animation des moments de récréation ou méridiens pour les enfants.

Un arbitrage aura lieu avant les vacances et les premières réalisations auront lieu cet été.

Par ailleurs une étude technique et financière sera lancée d'ici la fin de l'année pour considérer les possibilités s'offrant à la commune pour traiter pleinement la question des ilots de chaleurs au sein des espaces scolaires extérieurs.

Illuminations et décorations de Noël :

Sébastien RIGAUDIER et Françoise ROUX indiquent que des bénévoles vont se réunir pour confectionner des décorations de Noël, notamment avec des matériaux de récupération de l'atelier bleu mandarine. Une commande sera également passée durant l'été pour renouveler le matériel existant. Les prix sont actuellement intéressants.

L'ensemble sera repensé, notamment la décoration de la rue du Château et la Grande Rue, et sera présenté lors d'un prochain conseil.

Une question est posée sur la pertinence d'acheter du neuf et non de l'occasion. Les lumières utilisées pour les décorations récentes (led) sont beaucoup moins consommatrices d'énergie.

Questions diverses :

Stéphanie Laurencin demande des informations sur la fresque de l'école maternelle.

Christelle PERROUD lui répond que le projet a été mené avec l'école maternelle et Thibaut Guyon. Ce projet s'est très bien déroulé. L'intervenant extérieur a travaillé avec les trois classes et a été apprécié. Il a réussi à intéresser même les plus petits. Il a réalisé le fond de la fresque qui sera complété par les enfants. Le mur extérieur a été choisi comme support afin qu'elle soit visible de tous.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires de la liste de ces décisions qui concernant des demandes de subventions pour l'opération de requalification et des renoncements au droit de préemption.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2. Demandes de subventions

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat rend nécessaire la validation des projets en Conseil municipal pour toute demande de subvention.

Dans ce cadre, la commune a déposé deux demandes de subventions.

- Une demande de subvention de 800 000€ dans le cadre de la DSIL pour la requalification du centre-bourg, tranche ouest, en cohérence avec le projet tel que présenté lors des précédents Conseils municipaux
- Une demande de subvention de 20 956€ dans le cadre de la DETR pour la création d'une halle associative au niveau de la place De Gaulle, projet dont le montant est estimé à 41 911€.

Christophe DESMARIS précise le projet de halle associative.

Place du Général de Gaulle, les anciennes toilettes ont été retirées. La nécessité de reprendre l'esthétique du local boules et la demande formulée par les associations de faire une avancée de toit ont conduit à l'émergence du projet d'une halle associative qui pourra être utilisée par les associations, notamment l'Amicale des Boules, le Sou des écoles, le Club cycliste, ... qui organisent des manifestations sur cette place. Proche de la voie verte, elle pourra également servir d'abri pour une pause.

Le projet prévoit 75 m² couverts. Le sol sera en béton mouchardé plus facile d'entretien. Un colombage sera réalisé pour rappeler le style bressan. Une fresque pourrait être réalisée sur l'autre face.

Le coût prévisionnel est de 41 000 euros. Fabrice THOMASSON fait remarquer qu'une fresque représentant un colombage bressan aurait moins coûté.

Toutefois, une fresque résiste moins dans le temps que les matériaux utilisés dans le projet.

18 h 50 : Arrivée de Ludovic VINCENT

Les travaux seront réalisés avec des entreprises locales en deux temps : réfections de la toiture et création de la halle, esthétique extérieure.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montrevel-en-Bresse, lauréate du dispositif Petites Villes de demain, s'est engagée à soutenir le tissu associatif local. Ces investissements dans la halle associative et la Maison des Solidarités, dont les salles mutualisées seront disponibles pour les associations, s'intègrent parfaitement dans ce dispositif.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les deux demandes de subvention.

3. Requalification du centre-bourg de Montrevel-en-Bresse : convention et avenant

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire expose que l'Avant-Projet relatif aux travaux de requalification du centre-bourg, tranche ouest, a permis de valider un coût d'objectif opération de 2 000 000€ inférieur au coût initialement estimé de 3 000 000€.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre étant calculées au regard du coût travaux, il convient d'établir un avenant à la convention de mandat pour fixer le forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est diminué de 15 935 euros HT et est porté ainsi à 86 065 euros HT pour la tranche optionnelle centre ouest.

Le montant global du marché est porté à : 232 620 € HT

Cet avenant correspond à une moins-value de 6,42 % du montant initial du marché.
La Commission d'Appel d'offre réuni le 21/06/2022 a émis un avis favorable à cet avenant.

Il explique par ailleurs, qu'au même titre qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Grand Bourg Agglomération a été votée lors du Conseil municipal du 29 mars 2022 concernant les modalités de réalisation et de refacturation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Montrevel-en-Bresse pour le compte de Grand Bourg Agglomération, il est proposé au vote une convention du même type entre la commune, le département de l'Ain et la SPL In Terra.

Le commune est désignée maître d'ouvrage pour les travaux réalisés au niveau de la départementale, en contrepartie d'une participation forfaitaire du département d'un montant de 60 000€.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°3 au contrat de mandat public pour la réalisation des travaux en vue de la requalification urbaine du centre-ville de Montrevel-en-Bresse et la convention relative à l'aménagement du centre ouest entre la commune de Montrevel-en-Bresse, le département de l'Ain et la SPL In Terra.

4. Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines - Procès-verbal de mise à disposition des biens

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Christophe DESMARIS rappelle que Grand Bourg Agglomération dispose des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Il précise qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Montrevel-en-Bresse, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition, ni la compétence assainissement collectif qui avait déjà été transférée au SIVOM Jayat Malafretaz Montrevel.

La mise à disposition des biens sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, dont un cadre type a été transmis aux membres du Conseil municipal, joint au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un temps obligatoire. Il convient d'appliquer la réglementation qui s'applique à la suite d'un transfert de compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transférée à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint au présent procès-verbal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

5. Aménagement de sécurité Cuet – décision suite concertation citoyenne

Rapporteur : Christophe DESMARIS

La municipalité, en association avec les représentants du collectif qui avait été créé dans le quartier de Cuet, avait sollicité les habitants par le biais d'un courrier pour recueillir leur avis sur le type d'aménagement qu'ils souhaitaient voir mis en place entre les deux solutions retenues, à savoir des écluses simples doublées d'un coussin lyonnais ou des plateaux surélevés.

Le courrier initial donnait les avantages/inconvénients de chaque solution et le but était de mettre en place celle qui obtenait le plus de voix dans ce sondage

40 courriers ont été adressés aux riverains. Malheureusement, cette démarche n'a pas permis de prendre de décision puisque sur 24 retours, 12 étaient pour des écluses et 12 pour des plateaux.

La municipalité a alors décidé d'aller plus avant dans la concertation citoyenne en interrogeant spécifiquement les habitants les plus près des futurs aménagements que seront mis en place.

Le résultat de cette deuxième enquête est le suivant : 13 réponses ont été reçues sur 15 courriers envoyés dont 8 sont en faveur des plateaux surélevés.

Le Conseil municipal confirme le choix réalisé par les riverains et autorise la réalisation des travaux.

Christophe DESMARIS précise que cet aménagement sera doublé d'une réduction de voirie, actuellement simulée par de la peinture ramenant la voirie de 7 m par endroit à 5.5 mètres.

Une crainte est soulevée par cette réduction pour le croisement de gros véhicules, notamment le car scolaire. Mireille GROSSELIN s'interroge sur la nécessité de réduire la voirie si les aménagements imposent déjà un ralentissement.

Christophe DESMARIS répond que la réduction de voirie va également permettre de réaliser un cheminement doux. Celui-ci sera plus sécurisant pour les piétons et notamment les collégiens qui empruntent actuellement le bord de la route.

6. Enfouissement des réseaux – Quartier Bel Air

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Le Conseil municipal avait budgété en 2021 les travaux d'enfouissement de réseaux au sein du quartier Bel'Air. L'objectif premier du projet était de réaliser un travail esthétique sur ce quartier, en refusant la multiplication des poteaux rendus nécessaire pour le raccordement à la fibre optique. Une quinzaine de poteaux supplémentaires se rajoutaient à de nombreux poteaux existants.

Le projet avait fait l'objet d'échanges avec le SIEA pour parvenir à une proposition pleinement adaptée. De ce fait, il n'avait pas pu être réalisé en 2021. Le budget a été voté à nouveau en 2022.

Le projet a donc pour finalité d'enterrer les réseaux de télécommunication, ainsi que les réseaux basse tension et moyenne tension.

- réseau de télécommunication – 225 062.50€ de crédits d'investissement
- réseau basse tension - 124 400€ de crédits de fonctionnement
- réseau moyenne tension – 12 675€ de crédits d'investissement.

Conformément aux sommes budgétées lors du vote du BP 2022.

Le SIEA précisera prochainement la temporalité du chantier et la date de mise en service, avec un objectif durant cet automne. Des conventions, notamment de servitudes, sont à prévoir.

Monsieur le Maire rappelle que le tracé de la fibre en aérien allait engendrer beaucoup de croisements. Il précise que seuls quelques poteaux EDF, utilisés pour l'éclairage public vont rester.

L'enfouissement a un coût plus élevé pour la fibre qu'un passage en aérien. Le SIEA prendra en charge cette partie.

À la question posée sur la date de début des travaux, Monsieur le Maire répond que les entreprises étaient en attente de la validation par le conseil municipal. Les travaux vont maintenant pouvoir être programmés dans leur planning.

En réponse à une question de Fabrice THOMASSON il est précisé que le SIEA prend en charge également l'enfouissement sur la partie privée des usagers et que le tracé se fait en accord avec les habitants.

Les habitants du quartier sont conscients que l'accès à la fibre est reporté en raison de ces travaux d'enfouissement mais préfèrent ce choix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

7. Convention de servitude entre la commune de Montrevel-en-Bresse et Enedis

Rapporteur : Christophe DESMARIS

La construction du bâtiment par la société ALILA 50 Grande rue nécessite le passage par Enedis d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC157, propriété de la commune, sur une longueur d'environ 7m. Une convention de servitude doit être conclue entre la commune et Enedis pour permettre ce passage.

L'alimentation vient du transformateur à proximité de l'école primaire. Afin d'éviter de casser les trottoirs, en accord avec les résidents de l'immeuble de la Vignette, le tracé passera sur leur domaine privé.

Néanmoins, une convention doit être établie pour la portion qui emprunte le domaine public devant l'immeuble. La société ALLILA s'est engagée à refaire les trottoirs abimés.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre la commune de Montrevel-en-Bresse et Enedis.

8. Constitution Commission animation et vie associative

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

En raison de la démission de Philippe CHAMPANAY, Françoise ROUX, suivante sur la liste, est proposée pour le remplacer au sein de la commission communale « Animation et vie associative ».

Lors de la prochaine commission, Monsieur Sébastien RIGAUDIER sera candidat à la vice-présidence de cette commission.

Plusieurs projets devraient être étudiés au sein de cette commission, parmi lesquels :

- Les décorations de fin d'année et l'animation d'un groupe de bénévoles pour embellir notre commune en parallèle du renouvellement des illuminations en cours
- Les modalités d'accueil des nouveaux arrivants pour une cérémonie au printemps 2023
- L'organisation du Forum des associations, le 10 septembre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette désignation.

9. Bail commercial entre la commune de Montrevel-en-Bresse et la Poste

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que le centre de tri postal, situé dans des locaux inadaptés dans le centre-ville a déménagé en 2021, dans les bâtiments de l'ancienne discothèque « La clé des chants ».

Suite à ce déménagement, il est proposé d'avenanter le bail commercial actuel pour tenir compte de la moindre occupation des locaux depuis lors.

Suite à des négociations avec la Poste et La Poste Immobilier, une annulation de 60% du loyer à compter du 01/05/21 et ce jusqu'à la fin du bail, sera réalisée et une participation aux frais de déménagement sera réalisée à hauteur de 5000€.

Le loyer annuel est de près de 20 900€ en 2021. Ces sommes ont été intégrées au BP 2022 voté lors du Conseil municipal de mars.

Il précise que les locaux libérés n'ont pas encore de nouvelle destination. Ils seront occupés provisoirement par la Banque Populaire pendant les travaux de réfection de leur agence.

Le prochain bail commercial, sera conclu pour une durée de 9 ans. Il intégrera les locaux de l'agence (100m²) et ceux de l'étage (95m²) pour un loyer de 14 577€ annuels. Des travaux de séparation des espaces et des fluides seront réalisés par la mairie.

Marie-Noëlle PRUDENT remarque que ce déménagement est appréciable pour les agents de la Poste et pour les usagers de la place du 3 septembre.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le projet d'avenant au bail actuel et le projet de bail commercial à venir.

10. Règlement intérieur et tarifs Maison des solidarités

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire rappelle que les travaux au sein de la Maison des solidarités sont achevés. Une inauguration aura lieu, vraisemblablement en septembre.

Outre la mise à disposition d'espaces à l'antenne locale de la Croix-Rouge, ayant fait l'objet d'un conventionnement suite à un vote du Conseil municipal du 29 mars 2022, le bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation importante.

3 salles sont disponibles :

- Une salle de 90m²
- Une salle de 36m²
- Une salle de 23m²

Ainsi qu'une cuisine centrale.

Il précise que le règlement intérieur mentionnant les caractéristiques du lieu et des modalités de mises à disposition sera proposé au vote.

Ce lieu sera un lieu principalement destiné aux associations montrevelloises pour la réalisation de leurs activités et de réunions, au premier titre desquelles les associations présentes au sein de la Maison des associations. Les conditions d'exercice seront particulièrement favorables, les espaces étant agréables et fonctionnels.

Elle sera par ailleurs ouverte aux associations, particuliers, services publics, entreprises, qu'ils soient montrevellois ou non.

Le type d'usage est limité pour que ne soit pas créée une nouvelle salle des fêtes en plein centre de la commune et donc limiter les désagréments pour le voisinage.

Lors des prochaines semaines les associations pouvant être concernées par des mises à disposition seront conviées pour une visite des lieux et envisager un planning annuel.

Ce projet répond particulièrement à des problématiques de développement durable, l'isolation thermique ayant notamment été renforcée. Ainsi l'objectif est de mettre à disposition les salles de la Maison des solidarités au regard de leur juste besoin pour éviter l'entretien et le chauffage de salles

de trop grandes capacités. Ainsi une association avec quelques pratiquants n'ira plus à la salle des fêtes mais à la Maison des solidarités.

Le règlement intérieur sera annexé à tout contrat de location ou convention de mise à disposition.

Il est par ailleurs proposé de voter les tarifs de location selon des modalités simples. Un tarif de base est voté par espace. Pour une manifestation d'une durée d'excédant pas une journée, la grande salle est louée à hauteur de 150€, la moyenne 100€, la petite 50€, la cuisine 50€.

Ces tarifs sont modulés au regard de l'identité de l'utilisateur et des objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Un particulier montrevellois verra par exemple le tarif réduit de 50% quand un particulier d'une autre commune paiera le plein tarif.

Par ailleurs des gratuités sont prévues pour les associations montrevelloises (notamment pour les réunions et les activités régulières) et ponctuellement pour d'autres associations ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

Le potentiel de ce lieu permettra à n'en point douter des actions d'un nouveau type du territoire, que ce soit à l'initiative d'associations ou des pouvoirs publics.

À titre d'illustration, la commune a décidé de climatiser la grande salle afin d'envisager pour les années à venir un lieu de repli en journée pour les personnes vulnérables dont les habitations ne sont pas suffisamment fraîches durant les épisodes de grande chaleur.

Des tarifs pénalités sont par ailleurs proposés au vote. Ceux-ci font débat. Plusieurs conseillers craignent que les 30 euros proposés en pénalité pour du ménage non réalisé ne soient pas assez dissuasifs.

Monsieur le Maire met au vote les tarifs avec une pénalité ménage proposée à 50 euros.

Le conseil valide le règlement et les tarifs avec la modification proposée en séance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de renommer ce bâtiment. Le terme Maison des Solidarités est trop proche de celui utilisé pour les activités exercées auparavant dans ces locaux par le Département. Une recherche de nom est lancée.

11. Conventions et avenant pour la gestion des services mutualisés France Service et Conseil numérique

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver deux conventions et un avenant pour parfaire la structuration administrative de la France Services et du Conseil numérique.

La convention entre la Préfecture de l'Ain, les communes de Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons et les partenaires France Services pour la mise en œuvre de la France Services permet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la France Services Bresse, à travers des temps de rencontre, des objectifs partagés, des transferts d'informations...

Au regard de la spécificité intéressante de la France Services Bresse, multi-sites et pleinement dédiée au service, et donc non liée à la Poste, une signature officielle de la convention aura lieu en préfecture le 28 septembre. 4 conventions seront signées : FS de Bourg-en-Bresse ; FS Côtière et Plateau à St-

Maurice-de-Beynost ; FS multi-sites Bresse-Vallons et Montrevel-en-Bresse ; FS Dombes Saône Vallée à Trévoux.

La convention entre les communes de Montrevel-en-Bresse, Bresse Vallons et Marboz pour la gestion du Conseil numérique est proche de la convention réalisée entre la commune de Montrevel-en-Bresse et celle de Bresse Vallons pour la France Services lors du Conseil municipal de septembre 2021. Elle définit, outre les objectifs communs et les relations entre les communes, les modalités de financement de la France Services. Ainsi la commune de Bresse Vallons remboursera l'intégralité de la rémunération du Conseiller numérique à Grand Bourg Agglomération, employeur, prendra à sa charge les équipements informatiques et encaissera la subvention de l'État. Les communes de Montrevel-en-Bresse et Marboz rembourseront ces frais à Bresse Vallons *au prorata* du temps de travail sur les communes (40% pour Montrevel-en-Bresse) et une fois déduite la part de subvention correspondante (40%). Le reste à charge en année pleine pour Montrevel-en-Bresse est estimé à 5 600€.

La convention permet par ailleurs de définir les modalités de calcul de la facturation d'une prestation de Conseil numérique à une collectivité demandeuse.

L'avenant à la convention de co-portage France Services entre les communes de Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons permet de définir la gestion des flux financiers selon les mêmes modalités que pour le Conseil numérique, à ceci près que la commune de Montrevel-en-Bresse prend à sa charge les dépenses, encaisse les recettes et perçoit le reste à charge de la commune de Bresse Vallons.

Le reste à charge en année pleine pour la commune de Montrevel-en-Bresse est estimé à 15 000€.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les deux conventions et l'avenant proposé.

12. Accès à la culture : gratuité jeune public

Rapporteur : Christelle PERROUD

Christelle PERROUD indique que durant l'été deux actions culturelles majeures auront lieu sur le territoire :

- Le spectacle *Le portrait disparu, Saga Bressanne*, sera présenté à la Ferme du Sougey du 7 au 24 juillet
- Le spectacle *Au non du père*, de la Compagnie Madani, sera présenté le 17 septembre à la salle des fêtes dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Montrevel-en-Bresse et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse, fraîchement labellisée scène nationale.

Le spectacle à la Ferme du Sougey est un moment attendu, à raison, par de nombreux citoyens. La commune a augmenté sa subvention pour cette édition à hauteur de 12 000€ répartis sur deux ans. Ce soutien permet notamment à l'association d'assurer la gratuité du spectacle pour les moins de 12 ans. Les autres tarifs pratiqués sont situés entre 18€ et 20€.

L'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse quant à lui dans le cadre de ses missions de diffusion de la culture en milieu rural organise le dispositif Terr'Ain de jeux depuis une douzaine d'années. Un spectacle professionnel sera diffusé dans différentes communes volontaires du département du 15 au 25 septembre. Le spectacle est fourni clef en main par le Théâtre qui s'occupe de la billetterie, de la communication... La commune met à disposition la salle, participe à hauteur de 1000€ à la diffusion et est relai de communication locale. Le spectacle *Au non du père* de la Compagnie Madani traite du thème de l'identité et est destiné à un public adolescent et familial. Les tarifs pratiqués sont situés entre 8€ et 12€.

Des billets nominatifs seront à disposition des jeunes citoyens répondant à l'une des conditions suivantes :

Pour le spectacle *Le portrait disparu, Saga Bressane* :

- Résider à Montrevel-en-Bresse et être scolarisé entre la classe de 6° et la classe de 3ème quel que soit l'établissement scolaire,

Les moins de douze ans bénéficient déjà de la gratuité.

Pour le spectacle *Au non du père* :

- Résider à Montrevel-en-Bresse et être scolarisé entre la classe de CM2 et la classe de 3ème quel que soit l'établissement scolaire,
- Ou résider dans une commune autre que Montrevel-en-Bresse et être scolarisé en CM2 au groupe scolaire Simone Veil de Montrevel-en-Bresse.

Elle précise qu'un travail partenarial est en cours pour que la journée du 17 septembre soit une journée placée sous le signe de la culture, en partenariat avec le Centre culturel Louis Jannel et l'EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse notamment. La présentation de saison de ce dernier à Montrevel-en-Bresse est ainsi envisagée au sein de la Maison des solidarités.

La communication sera faite via les supports habituels, presse, panneau-pocket, panneau lumineux. Stéphanie LAURENCIN demande quelle communication va être faite et propose que les Amis du Sougey donnent cette information par le biais de leur compte Facebook.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration de la gratuité dans les conditions décrites ci-avant.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des points suivants :

- Voirie : la rétrocession par GBA des voiries communales d'intérêt communautaire aux 42 communes concernées, a été validée par celles-ci lors d'un vote au cours de la dernière conférence des maires.
Le montant annuel dédié à l'entretien de notre voirie (100 000 euros environ) sera reversé par GBA à partir de l'année 2023, augmenté des soldes de travaux non réalisés.
- Exploitant de volailles de Bresse au Sougey : la candidature de Gaëlle DIMBERTON a été retenue par GBA en lien avec le CIVB.
- Collecte des déchets ménagers et gestion du tri : l'objectif retenu par GBA est d'équiper les foyers de deux poubelles, une pour les ordures ménagères et une pour le tri sélectif. Seul le verre serait à déposer dans les Points d'Apport Volontaire (PAV).
La collecte se ferait une semaine sur deux, en alternance.

Stéphanie LAURENCIN s'interroge sur le coût de cette modification.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de remplacer une fois sur deux la collecte des ordures ménagères, par celle des déchets triés et qu'en conséquences le coût ne serait

pas augmenté.

Il rappelle les négligences et les incivilités au niveau des Points d'Apport Volontaire et précise que ce nouveau mode de fonctionnement permettra également de réduire les déplacements des usages et aura donc un impact positif sur l'environnement.

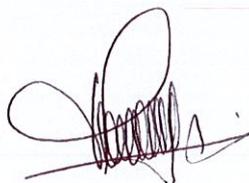
Des questions se posent sur la collecte en centre-ville et notamment près des restaurateurs ou pour les utilisateurs des salles communales. Monsieur le Maire reconnaît que le principe est validé mais que toutes les décisions ne sont pas entièrement prises.

Il précise qu'une autre option a été étudiée : l'installation de containers d'un volume important, semi-enterrés. Suite aux retours négatifs des collectivités ayant retenu cette méthode en matière de coût et d'incivilités, celle-ci a été écartée.

Monsieur le Maire répond à une question de Stéphanie LAURENCIN sur le pouvoir de police du Président de la communauté d'agglomération, dans ce domaine. Il précise que des courriers sont adressés aux usagers irrespectueux de l'environnement. Des amendes pourront être votées.

Séance levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance,
Françoise ROUX



Le Maire,
Jean-Yves BREVET

